

Respectez ce symbole



pour éviter
Amende
Points d'inaptitude
Remorquage

**Stationnement réservé
aux détenteurs de carte**

Stationnement réservé aux personnes handicapées

Respectez la signalisation

Prière de respecter la signalisation

Les places de stationnement réservées aux personnes avec problèmes de mobilité sévères ne constituent pas un privilège. Elles sont une nécessité qui les aide à rehausser la qualité et la dignité de leurs vies. Les détenteurs de carte ont besoin de ces places de stationnement pour effectuer leurs tâches au quotidien. **Toute** utilisation de ces places de stationnement par une personne non handicapée démontre un manque de respect à l'égard des citoyens handicapés physiquement.

Au Nouveau-Brunswick, c'est la loi

La plupart des gens savent que les personnes non handicapées ne devraient jamais utiliser les places de stationnement réservées aux personnes handicapées et agissent en conséquence. Toutefois, pour ceux qui font fi de ce besoin fondamental des citoyens handicapés, la **Loi sur les véhicules à moteur** du Nouveau-Brunswick interdit d'utiliser les places de stationnement réservées aux personnes handicapées sauf si le véhicule affiche la marque d'identification appropriée. Les pénalités comportent en général une amende substantielle ou des points de démerite.

La **Loi sur les véhicules à moteur** autorise aussi les municipalités à établir et à réglementer l'usage d'aires réservées au stationnement de personnes handicapées. Dans ces cas, les amendes peuvent atteindre 125 \$ lorsqu'il y a infraction.

Le système de carte de stationnement

Des cartes bleues portant le symbole international d'accessibilité sont remises aux requérants qui doivent faire appel aux places de stationnement réservées. L'admissibilité en est restreinte aux personnes dont la mobilité est grandement réduite en raison d'une paralysie, de l'amputation d'un membre inférieur ou en raison d'une maladie cardiaque ou pulmonaire qui font qu'elles éprouvent de la difficulté à marcher dehors sans aide, sur une distance de plus de 50 mètres.

Suspendue au rétroviseur d'un véhicule stationné, la carte est facilement repérable par les agents qui appliquent la loi. On doit retirer la carte du rétroviseur lorsque le véhicule est en mouvement.

Les cartes sont disponibles à tout comptoir de *Services Nouveau-Brunswick*. Avant qu'on ne leur accorde une carte, les requérants doivent démontrer leur handicap en personne (si l'incapacité n'est pas visible) ou présenter un formulaire rempli par un médecin, un ergothérapeute ou un physiothérapeute.

Points importants à l'intention des usagers de la carte

- Les cartes de stationnement sont la propriété du registraire des véhicules à moteur et doivent être retournées à l'un des centres de Services Nouveau-Brunswick dès :
 - que les personnes à qui elles ont été remises n'en ont plus besoin;
 - qu'elles sont échues et qu'il faut en émettre de nouvelles;
 - qu'elles sont endommagées ou illisibles (de telles cartes ne sont plus valides).
- Lorsqu'on utilise les places de stationnement réservées, il faut afficher sa carte bien en vue.
- Il est permis d'utiliser une place de stationnement réservée seulement lorsque le détenteur de carte doit sortir du véhicule.
- Les usagers des permis de stationnement pour personnes handicapées doivent respecter toutes les lois et modalités générales relatives au stationnement.
- Les permis pour places de stationnement réservées aux personnes handicapées ne sont émis que pour utilisation par une seule personne. On ne peut les **transférer** ou les prêter à quiconque sous aucun prétexte.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, communiquez avec Services Nouveau-Brunswick ou consultez le site Web du ministère de la Sécurité publique à l'adresse suivante :

<http://www.gnb.ca/0276/index.htm>

New  Nouveau
Brunswick
C A N A D A

Ministère de la Sécurité publique
Ministère des Transports